



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet X-RAY SCANNING SYSTEM REPLACEMENT	
Solicitation No. - N° de l'invitation 08843-160230/A	Date 2016-11-17
Client Reference No. - N° de référence du client 08843-160230	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-940-71917	
File No. - N° de dossier pv940.08843-160230	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-12-28	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Hooper, Marlyn	Buyer Id - Id de l'acheteur pv940
Telephone No. - N° de téléphone (613) 219-8478 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division / Division de l'équipement scientifique, des produits photographiques et pharmaceutiques
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Exigences relatives à la sécurité
- 1.2 Énoncé des travaux et Besoin
- 1.3 Compte rendu
- 1.4 Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Visite obligatoire des lieux

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Énoncé des travaux et Besoin
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Responsables
- 6.6 Paiement
- 6.7 Instructions relative à la facturation
- 6.8 Attestations et Renseignements Supplémentaires
- 6.9 Lois applicables
- 6.10 Ordre de priorité des documents
- 6.11 Clause du guide des CUA
- 6.12 Instructions pour l'expédition

Liste des annexes

- Annexe A Énoncé des travaux et Besoin
- Annexe B Tableau d'établissement des prix
- Annexe C Liste des produits
- Annexe D De La Partie 3 – Demande De Soumissions
Instruments de Paiement Électronique
- Annexe E Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent;
 - b) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

1.2 Énoncé des travaux et Besoin

Les travaux à exécuter sont décrits en détail dans l'annexe 'A' Partie 1.2

ET

Le besoin est décrit en détail dans l'annexe 'A' Partie 1.1

1.2.1 Besoin optionnel

Le soumissionnaire accorde au Canada l'option irrévocable de se procurer des quantités supplémentaires allant jusqu'à quatre (4) en vertu des mêmes conditions dans le contrat et aux prix et aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

« Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). »

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2.1.1 Clauses du guide des CCUA

Clauses du Guide des CCUA [B1000T](#) (2014-06-26) Condition du matériel - soumission

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions et à l'endroit indiqué ci-dessous :

Réception des soumissions - TPSGC
Place du Portage, Phase III, Tour B
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
Pour les services de messagerie : J8X 4A6
Pour le courrier régulier : K1A 0S5

Téléphone: (819) 956-3370
No de télécopieur: (819) 997-9776

L'adresse ci-dessus est seulement pour la soumission des offres. Aucune autre communication ne doit être envoyée à cette adresse.

Aucune soumission ne doit être envoyée directement à l'autorité contractante de TPSGC. Les soumissions envoyées directement à l'autorité contractante de TPSGC ne seront pas considérées.

2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention " exclusif " vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention " exclusif " feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Visite obligatoire des lieux

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au 125 Sussex Drive, Ottawa and 190 Convair Private, Ottawa, le 30 novembre 2016. La visite des lieux débutera à 10:00 HNE, à la réception principale au 125 Sussex et à 13:00 HNE, à la réception principale au 190 Convair Private.

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 28 novembre 2016 à 16:00 HNE pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. Les soumissionnaires devront signer une feuille de présence. Les soumissionnaires devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite des lieux obligatoire ou qui n'enverront pas de représentant, et leur soumission sera déclarée non recevable. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (deux (2) copies papier)

Section II : Soumission financière (une (1) copie papier)

Section III : Attestations (une (1) copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La soumission technique comporte les éléments suivants :

- a) **Documentation technique** : Dépliants techniques ou des données techniques et ou le manuel de l'utilisateur pour démontrer la conformité à l'exigence décrite dans l'Annexe «A» Partie 2.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires.
- b) **La liste de produits** : Les soumissionnaires doivent inclure une liste de produits complète indiquant : le nom du produit, le nom du fabricant, le modèle et le numéro de chaque composante qui compose le système. Les soumissionnaires doivent également indiquer le point de fabrication et d'expédition de la marchandise ou où le service sera exécuté : Le soumissionnaire doit utiliser le formulaire fourni à l'Annexe «C».
- c) **Plan d'installation** : Les soumissionnaires doivent inclure un plan d'installation (incluant la cédule), qui doit démontrer que le plan d'installation du soumissionnaire répond à toutes les exigences obligatoires pour l'installation tel que décrit à l'Annexe «A» Partie 1.2 Énoncé des Travaux.
- d) **Plan de formation** : Les soumissionnaires doivent inclure un plan de formation qui doit démontrer que le plan de formation du soumissionnaire satisfait à toutes les exigences obligatoires de formation décrits à l'Annexe «A» Partie 1.2 Énoncé des Travaux. Le plan de formation doit inclure, au minimum, une description du matériel de cours qui sera fourni aux participants, le calendrier de formation et la durée de la formation.
- e) **La description des services d'entretien et de soutien du soumissionnaire** : Les soumissionnaires doivent inclure une description de la garantie, de l'entretien et des services de soutien, qui doivent être conformes à toutes les exigences décrites à l'Annexe «A» Partie 1.2 Énoncé des Travaux. À tout le moins, les soumissionnaires devraient inclure les éléments suivants :
 - I. l'emplacement des installations de service (service après-vente et réparation). La liste des installations de service le plus près de la destination.
 - II. l'emplacement des pièces de remplacement disponible à partir de matières consommables jusqu'aux composants principales.
 - III. le temps d'intervention pour: appels de service, et escalade (annexe, c'est-à-dire combien de jours avec aucune résolution à un problème jusqu'à ce qu'une personne plus expérimentée est appelé, et à partir de quel endroit).
 - IV. la fréquence des visites d'entretien fournis par un technicien qualifié au cours de la période de garantie, le cas échéant et inclus dans le prix.
- f) **Contacts**
On demande aux soumissionnaires de fournir les renseignements suivants : Les renseignements relatifs à l'article 6.5.4 Représentants de l'entrepreneur en vertu de la partie 6, Clauses du contrat subséquent.

Section II : Soumission financière

- a) **l'établissement des prix** : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement, y compris l'Annexe «B» – Tableaux d'établissement des prix.
- b) **Coûts à inclure** : La soumission financière doit inclure tous les coûts pour le besoin décrit dans la demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris les années d'option. L'identification de tout l'équipement nécessaire (les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants requis pour satisfaire aux exigences la demande de soumissions) et les coûts connexes de ces articles sont la responsabilité du soumissionnaire.
- c) **Les prix non fournis** : On demande aux soumissionnaires d'inscrire « 0,00 \$ » pour les items pour lequel ils n'ont pas l'intention de charger ou pour les items qui sont déjà inclus dans d'autres prix énoncés dans les tableaux. Si le soumissionnaire n'inscrit aucun prix,

Canada traitera ces prix comme « 0,00 \$ » pour fins de l'évaluation et pourra demander que le soumissionnaire confirme que le prix est, en fait, 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou modifier un prix dans le cadre de cette confirmation. Tout soumissionnaire qui ne confirme pas que le prix non fourni d'un article est \$ 0.00 sera déclarée non recevable.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe «D» Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe «D» Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Clauses du Guide des CCUA [C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères d'évaluation techniques obligatoires sont décrits dans l'Annexe «A», partie 2.1.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Les critères d'évaluation techniques cotés sont décrits dans l'Annexe «A», partie 2.2

4.1.2 Évaluation financière

L'évaluation financière sera effectuée par le calcul du total des prix de la soumission en conformité avec les prix fournis dans l'Annexe «B» - Tableaux d'établissement des prix.

Évaluation des prix de soumission

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (DDP) (**Ottawa, Ontario**) Incoterms® 2000, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables sont en sus.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

4.2 Méthode de sélection - Cotation numérique minimale

0. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - c. obtenir au moins 70% pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte 200 points.»
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Certification de conformité

Le soumissionnaire certifie que tous les produits proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la durée du contrat, au besoin décrit sous Annexe «A».

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation
08843-160230/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
08843-160230

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv940.08843-160230

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv940
CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

Pièce Jointe 1 à la partie 5 de la demande de soumission

**LISTE COMPLETE DES AFFILIÉS
(Instructions, clauses et conditions uniformisées partie 2)**

Nom	Position
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le PSI) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.

Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par la DSIC, TPSGC, ces derniers **NE** peuvent **PAS PÉNÉTRER** sur les lieux sans une escorte.

Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE DOIVENT PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.

L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :

- a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe E;
- b. du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

6.2 Énoncé des travaux et Besoin

6.2.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux qui sont décrits en détail dans l'annexe "A" Partie 1.2 - Énoncé des travaux.

AND

6.2.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les biens qui sont décrits en détail sous l'annexe "A" – Partie 1.1 Besoin

6.2.3 Besoin optionnel

- a) Le soumissionnaire accorde au Canada l'option irrévocable de se procurer des quantités supplémentaires allant jusqu'à quatre (4) en vertu des mêmes conditions dans le contrat et aux prix et aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

- b) L'autorité contractante peut se prévaloir de cette option à n'importe quel moment avant la fin du contrat en envoyant un avis à l'entrepreneur.
- c) **L'option d'acheter l'entretien préventif et de soutien et le dépistage obligatoire de rayonnement:** L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acheter l'entretien préventif et de soutien et le dépistage obligatoire de rayonnement par quatre (4) autres périodes d'un an. Cette option peut être exercée à n'importe quel moment pendant la durée du contrat, en vertu des mêmes conditions dans le contrat et aux prix et aux taux établis dans le contrat.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 9.1 de 2010A (2016-04-04) Conditions générales - biens ou services, est modifié comme suit:

Supprimer dans son intégralité et remplacer par ce qui suit:

" Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ou au nom de celui-ci et sans limiter l'application de toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition prévue par la loi, l'entrepreneur, sur demande du Canada, doit remplacer, réparer ou corriger, à son choix et à ses frais, tous les travaux défectueux ou qui ne respectent pas les exigences du contrat, le cas échéant. La période de garantie sera de un (1) an après la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, si elle est plus étendue."

Le L'article 31 - Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances est ajouté à 2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) comme suit :

- 1) L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
- 2) Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y

compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.

- 3) L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que
- (a) le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
 - (b) le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
 - (c) l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
 - (d) l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.
- 4) Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :
- (a) prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
 - (b) modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
 - (c) reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel
4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence
4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

- (a) La période du contrat commence à compter de la date de l'attribution du contrat pour une période d'un (1) an; et
- (b) La période pendant laquelle le contrat est prolongé, si le Canada choisit d'exercer les options prévues dans le contrat.

6.4.2 Date de livraison

Tous les livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2017.

6.4.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) périodes de une (1) année chacune, selon les mêmes modalités et conditions. Il est entendu avec l'entrepreneur que pendant la durée prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment avant la date d'échéance du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.4.4 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe «A» du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Marlyn Hooper
Titre: Supply Specialist
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction des produits commerciaux et de consommation
11 rue Laurier, 6A2, Phase III
Place du Portage, Gatineau, Québec, K1A 0S5

Téléphone: 613 219 8478
Courriel: marlyn.hooper@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Solicitation No. - N° de l'invitation
08843-160230/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
08843-160230

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv940.08843-160230

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv940
CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique (à remplir au moment de l'attribution du contrat seulement)

Le responsable technique pour ce contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Compte Payable (à remplir au moment de l'attribution du contrat seulement)

Nom :
Téléphone :
Courriel :

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur (à remplir par le soumissionnaire)

Nom et numéro de téléphone (avec poste s'il y a lieu) de la personne responsable de ce qui suit :

Renseignements généraux

Nom : _____
No de téléphone : _____ poste: _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____
No de téléphone : _____ poste: _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement - prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix de lot fermes précisés dans l'annexe B Tableaux d'établissement des prix, selon un montant total de _____ \$ (**insérer le montant au moment de l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications

ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Clauses du guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12) Multiple Paiements

6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;
- c. Virement télégraphique (international seulement) ;

6.7 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé "Responsables" du contrat.
 - c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.
 - d) Pour faciliter le processus de paiement, l'entrepreneur doit préciser le numéro de contrat sur toutes les factures et tous les avis d'expédition. L'absence de ce numéro retardera le paiement ainsi que la date utilisée pour calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel;
- c) les conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence;
- d) les conditions générales supplémentaires 4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- e) les conditions générales 2010A (2016-04-04) les conditions générales - biens (complexité moyenne);
- f) Annexe **A**, Énoncé des travaux et Besoin;
- g) Annexe "**C**", – Liste de produits;
- h) Annexe "**B**", – Tableaux d'établissement des prix.
- i) Annexe **E**, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- j) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (**inscrire la date de la soumission**)

6.11 Clauses du guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* [B1501C](#) (2006-06-16) Appareillage électrique
Clause du *Guide des CCUA* [A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement
Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
Clause du *Guide des CCUA* [A2001C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)
Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28) Assurance

6.12 Instructions pour l'expédition

6.12.1 Instructions pour l'expédition - livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

rendu droits acquittés (DDP) Ottawa, Ontario selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.
2. L'entrepreneur devra assumer tous les frais de livraison et d'administration, les coûts et risques de transport, ainsi que de dédouanement, en plus de verser les droits de douane et les taxes.

ANNEXE A

Partie 1 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX OU BESOIN

Partie 1.1 – Besoin

Le ministère des Affaires étrangères a une exigence pour des systèmes de détection radioscopique, qui doit répondre à toutes les exigences techniques obligatoires comme indiqué ci-dessous et les critères d'évaluation obligatoires comme indiqué à la partie 2.1 - Critères d'évaluation obligatoires. L'exigence doit inclure tous les éléments suivants:

Deux (2) systèmes de détection radioscopique
Seize (16) conteneurs en plastique où placer les objets
Deux (2) blocs d'alimentation sans coupure d'alimentation externes intelligents munis de filtres de ligne d'entrée
Quatre (4) rallonges à rouleaux de 500 mm supplémentaires (amovibles)
Pose
Logiciels
Deux (2) jours de formation sur place pour jusqu'à quinze (15) utilisateurs
Entretien préventif et réparation
Essais de rayonnement
Garantie d'un (1) an

L'exigence comprend également la possibilité d'acheter les livraisons supplémentaires suivantes sur une base selon la demande:

Quatre (4) systèmes de détection radioscopique additionnels
Quatre (4) périodes d'un (1) an additionnelles pour les réparations et l'entretien préventif
Quatre (4) périodes d'un (1) an additionnelles pour les essais de rayonnement
Quatre périodes d'un (4) an additionnelles pour la formation

L'exigence doit fonctionner à tout moment en conformité avec les exigences techniques obligatoires et les critères d'évaluation obligatoires comme indiqué ci-dessous à la partie 2.1 - Critères d'évaluation obligatoires.

Exigences Techniques Obligatoires

L'entrepreneur doit fournir toutes les mises à jour de logiciels et de matériel informatique (y compris toute mise à jour du matériel informatique résultant des mises à jour des logiciels et du matériel informatique susmentionnés) au client pour la période du présent contrat suivant l'acceptation des produits livrables par le client sans coût additionnel pour le client.

Partie 1.2 – Énoncé des Travaux

1. Contexte

L'Unité de la sécurité nationale, au nom du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement du Canada (MAECD) doit remplacer les systèmes de détection radioscopique vétustes dans deux (2) installations distinctes du MAECD dans la région de la capitale nationale. Les systèmes de

détection radioscopique en place dans ces installations sont vétustes et ont atteint la fin de leur cycle de vie.

La présente demande de marché vise la fourniture et l'installation de 2 appareils de détection radioscopique récentes et modernes. De plus, le MAECD a besoin d'ajouter une capacité de surveillance à distance sur les lieux pour un (1) seul des nouveaux appareils de détection radioscopique, qui sera installé à l'Administration centrale du MAECD au 125, promenade Sussex. Un poste d'affichage réseau multisystème permettra au personnel de la sécurité et aux premiers intervenants de gérer les incidents de colis suspects à partir d'un lieu distant plus sécuritaire, réduisant le risque d'exposition à des colis potentiellement dangereux pouvant se trouver dans l'appareil de détection radioscopique. L'appareil doit transmettre l'image radioscopique du contenu d'un sac ou d'un colis et l'emplacement des objets suspects doit être marqué et annoté par l'opérateur local dans l'afficheur à distance. La section 12 de la Partie 2.1 RÉSEAUTAGE fournit des renseignements additionnels sur cette fonction.

Cette DP fait aussi état d'une autre exigence qui consiste à inclure dans ce contrat sur une base annuelle pour chaque année et jusqu'à 5 ans : l'entretien préventif, le soutien à l'entretien d'urgence sur appel en tout temps pour tout nouvel appareil de détection radioscopique ajouté à l'inventaire du MAECD dans le cadre du présent contrat. Il est également requis, dans le cadre de ce contrat, sur une base annuelle pour chaque année et jusqu'à 5 ans, de procéder au nom du MAECD à des essais de rayonnement obligatoires sur les 5 systèmes de détection radioscopique existants utilisés dans 3 emplacements du MAECD dans la RCN. À des fins de clarté tout au long de cet énoncé de travaux et des appendices à la présente annexe, l'Unité de la sécurité nationale pour le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement sera désignée comme « le client ». Les entreprises qui présentent une soumission aux fins de cette DP seront désignées comme « l'entrepreneur ».

Les travaux seront effectués dans les installations suivantes du MAECD dans la région de la capitale nationale :

- 200, Promenade du Portage, Gatineau (Québec)
- Centre d'accueil du Canada, 190, promenade Convoir, Aéroport international d'Ottawa (Ontario)
- 125, promenade Sussex, Ottawa (Ontario)

2. Tâches et produits livrables

2.1 Exigences relatives à l'installation et à la livraison

L'entrepreneur responsable de fournir les produits livrables doit livrer, installer, entretenir et réparer des petits systèmes de détection radioscopique qui permettront au personnel autorisé d'examiner les bagages, les colis et la marchandise pour s'assurer qu'aucun produit de contrebande, y compris des armes, des explosifs ou des menaces biologiques, n'est introduit dans une installation ou un lieu sécurisé via l'installation de traitement du courrier et des marchandises du MAECD au 125, promenade Sussex, et ne se trouve dans les bagages et les colis mis à bord de vols nationaux et internationaux au hangar du Centre d'accueil du Canada du MAECD près de l'Aéroport international d'Ottawa.

Les systèmes fournis seront neufs et non des unités usagées ou utilisées à des fins de démonstration et proviendront de la gamme de produits standard du fabricant.

Les systèmes doivent satisfaire à toutes les exigences techniques obligatoires indiquées ci-dessous et aux critères d'évaluation obligatoires indiqués à la Partie 2.1 – Critères d'évaluation obligatoires.

2.1.1 Outils et équipement d'essai spécialisés

Le système **ne** doit **pas** nécessiter le recours à des outils ou à de l'équipement d'essai spéciaux pour l'installation, l'entretien de routine ou la correction des défauts, autres qu'un voltmètre numérique et un détecteur de rayonnement.

2.1.2 Autres produits livrables

- 2.1.2.1 Au moins huit (8) conteneurs en plastique pour mettre les objets doivent être inclus avec chaque appareil.
- 2.1.2.2 Bloc d'alimentation sans coupure intelligent externe et filtre de ligne d'entrée pour fermer l'unité en cas de panne électrique (externe pour permettre aux non-techniciens sur place de rallumer sans avoir à enlever les panneaux du système)
- 2.1.2.3 Deux (2) rallonges à rouleaux de 500 mm supplémentaires (amovibles) par appareil à l'entrée et à la sortie.

2.1.3 Installation et livraison

- 2.1.3.1 Les systèmes de détection radioscopique doivent être livrés et installés au plus tard le 31 mars 2017.
- 2.1.3.2 L'entrepreneur doit fournir un avis de dix (10) jours ouvrables avant la date réelle de la livraison.
- 2.1.3.3 Les systèmes de détection radioscopique doivent être livrés et installés dans les emplacements du MAECD de la région de la capitale nationale indiqués dans la commande. À moins d'indication contraire de la part du client, les livraisons se feront à l'un ou plusieurs des emplacements suivants, selon la commande :

Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement du Canada
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0N1

Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement du Canada
Centre d'accueil du Canada
190, promenade Convoir
Ottawa (Ontario) K1A 0N1

- 2.1.3.4 Le client s'attend à ce que les systèmes de détection radioscopique soient être installés la journée même où ils sont livrés. La date d'installation doit être fixée par l'entrepreneur et le client et la date d'installation doit être approuvée à l'entière discrétion du client.
- 2.1.3.5 Le client a besoin que l'installation et la formation des utilisateurs finaux du système de détection radioscopique destiné au 125, promenade Sussex seulement aient lieu au cours d'une fin de semaine de manière à n'avoir aucun impact sur les opérations régulières de gestion du courrier et des marchandises.

2.1.4 L'entrepreneur sera entièrement et inconditionnellement responsable de tous les services de gestion de projet, y compris, sans s'y limiter, les suivants :

- assurance de la qualité
- conception du projet et coordination de l'installation,
- approvisionnement
- assurance
- livraison
- entreposage
- inspection
- aide à l'intégration
- essais
- acceptation
- certification et mise en service

- 2.1.5** L'entrepreneur respectera les directives du client relativement à la programmation finale de tout le matériel informatique et de tous les logiciels associés à l'appareil nouvellement installé fournis aux fins de ce contrat.
- 2.1.6** L'entrepreneur DOIT, à la satisfaction du client, exécuter les tâches et fournir les produits livrables en utilisant ses propres outils, échelles et autre équipement nécessaire pour exécuter le travail associé aux demandes du contrat. Au besoin, et après vérification auprès du client, l'équipement loué pourra être acheté et utilisé jusqu'à la fin des travaux.
- 2.1.7** L'entrepreneur devra nettoyer, ajuster et garantir la mise à jour de tous les logiciels et du matériel informatique intégrés, s'assurer que tous les systèmes de détection radioscopique fournis sont mis à jour selon la dernière version fournie par le fabricant et vérifier chaque composante du système pour s'assurer que toutes sont fonctionnelles et conformes aux spécifications du fabricant avant l'acceptation finale.
- 2.1.8** L'entrepreneur permettra et facilitera l'inspection des travaux par le client.
- 2.1.9** L'entrepreneur sera responsable de tout dommage causé à toute propriété occupée par le Ministère ou par d'autres et réparera ces dommages à ses propres frais.
- 2.2 Garantie, services d'entretien préventif et de réparation**
- 2.2.1** L'entrepreneur offrira une garantie complète pour une période d'un (1) an sur toutes les pièces et le travail à partir de la date d'installation des systèmes de détection radioscopique sans coût additionnel pour le client. La garantie inclura également toutes les pièces et tous les services liés à l'entretien préventif et l'entretien correctif d'urgence. L'entrepreneur devra être autorisé par le fabricant de l'équipement à s'occuper de toutes les pièces et de tous les services, des retours et des réparations sous garantie en cas de défaut de fabrication ou de rappel de produit dans le cas de tous les produits vendus au client.
- 2.2.2** Un calendrier d'entretien préventif doit être fourni par l'entrepreneur dans les quinze (15) jours ouvrables suivant l'installation de chaque nouveau système de détection radioscopique.
- 2.2.3** Les services doivent inclure, sans s'y limiter, les réparations d'urgence non prévues à la demande du client pendant les heures d'ouverture (8 h à 17 h) les jours ouvrables. Après avoir reçu l'avis du client, le technicien réparateur de l'entrepreneur doit se rendre sur les lieux pour entreprendre les travaux de réparation dans un délai de vingt-quatre (24) heures.
- 2.2.4** L'entrepreneur devra remettre un rapport au plus tard cinq (5) jours ouvrables après chaque service d'entretien préventif. Ce rapport devra indiquer la date du service, l'heure d'arrivée, l'heure de départ, le nom du technicien (en lettres moulées), le type de système de détection radioscopique, le service demandé, le service offert, les pièces remplacées ou requises et une estimation du temps requis pour terminer les réparations si les pièces ne sont pas disponibles.
- 2.2.5** Toute demande de l'entrepreneur visant à modifier une date d'entretien préventif doit être reçue par le client au moins deux (2) jours ouvrables avant la date prévue. La demande visant à modifier la date d'un entretien préventif prévu peut être approuvée ou rejetée à la discrétion du client. Si la demande visant à changer la date de l'entretien préventif est rejetée par le client, l'entrepreneur doit procéder à l'entretien préventif conformément au calendrier d'entretien préventif convenu.
- 2.2.6** Le client peut demander à l'entrepreneur de changer la date d'un entretien préventif déjà fixée. Le client fournira à l'entrepreneur un avis en ce sens au moins deux (2) jours ouvrables avant cette date.

2.2.7 Le contrôle radiologique conforme au Code de sécurité 29 de Santé Canada auquel doit procéder l'entrepreneur doit être mené sans coût additionnel pour le client pendant les cinq (5) ans (et s'effectuer au moment de l'inspection d'entretien préventif annuelle).

2.2.8 Dans le cas d'un appel pour une réparation d'urgence, le rapport devra préciser la date du service, l'heure d'arrivée, l'heure de départ, le nom du technicien (en lettres moulées), le type de système de détection radioscopique, le service demandé, le service offert, les pièces remplacées ou requises et une estimation du temps requis pour terminer les réparations si les pièces ne sont pas disponibles.

2.2.9 Les techniciens pour :

- l'installation
- les visites annuelles d'entretien préventif
- les services d'urgence (disponibles jour et nuit pendant toute l'année)
- l'entretien préventif doit être entièrement formés et autorisés par le fabricant de l'équipement à réparer en toute sécurité les systèmes de détection radioscopique.

2.3 Services d'entretien préventif et de réparation après la garantie

2.3.1 L'entrepreneur fournira au client un plan de services d'entretien préventif et de réparation couvrant une période optionnelle de quatre (4) ans débutant à la date d'échéance de la période de garantie originale d'un (1) an comme suit :

2.3.1.1 Les services d'entretien préventif et de réparation après la garantie comprendront tous les déplacements, les coûts de main-d'œuvre, les pièces, les réparations et les produits consommables pour l'entretien nécessaires pour offrir les services indiqués à la section 2.2 – Garantie, services d'entretien préventif et de réparation pour une période additionnelle de quatre (4) ans suivant la fin de la période de garantie.

2.3.1.2 La facture pour les services d'entretien préventif et de réparation après la fin de la période de garantie sera remise à l'avance chaque année pour couvrir la prochaine période de douze (12) mois. Le client devra recevoir la facture annuelle au moins trente (30) jours après le début de l'exercice financier du client qui s'étend du 1^{er} avril de chaque année au 31 mars de l'année suivante et qui constitue la période de couverture annuelle.

2.4 Essais de rayonnement annuels

2.4.1 L'entrepreneur fournira au client les résultats des essais de rayonnement annuels menés sur les systèmes de détection radioscopique nouvellement fournis aux fins du présent contrat ainsi que sur tous les systèmes de détection radioscopique existants appartenant au MAECD énumérés ci-dessous – dans les deux cas, pour la durée entière du contrat :

- Heimann HS 9075 situé au 125, promenade Sussex, Ottawa, Ontario
- RapiScan 628XR situé au 190, promenade Convair, Ottawa, Ontario
- Heimann HS-6046si situé au 200, Promenade du Portage, Gatineau QC

2.5 Formation

2.5.1 Jusqu'à concurrence de deux (2) jours pour chaque année du présent contrat, l'entrepreneur fournira :

- 2.5.1.1 Un programme de formation du formateur sur le terrain comprenant une formation pour les opérateurs et une formation axée sur la sécurité approuvée par Santé Canada à un maximum de quinze (15) opérateurs du client dans chaque site de chaque installation. Le programme de formation du formateur peut être offert le même jour que l'installation par l'entrepreneur du système dans l'emplacement du client.
- 2.5.1.2 Une formation du formateur (niveau superviseur) pour permettre à ces formateurs d'offrir une formation additionnelle aux opérateurs pour qu'ils puissent accéder aux logiciels de niveau superviseur, diagnostiquer des défaillances et procéder à des réparations mineures de l'appareil sur les lieux de chaque installation.
- 2.5.1.3 L'entrepreneur fournira un manuel de l'instructeur, un guide de l'utilisateur et des manuels de formation qui seront utilisés pour la formation des opérateurs et conservés par le client. L'entrepreneur fournira un plan d'installation et de formation faisant état des dates, des heures et de l'emplacement avant l'installation du système dans chaque emplacement et il offrira jusqu'à huit (8) heures de formation par installation, pour chaque année du contrat.
- 2.5.1.4 L'entrepreneur fournira un instructeur bilingue qui sera en mesure de communiquer efficacement dans les deux langues officielles du Canada. Tous les manuels de l'instructeur, guides de l'utilisateur et documents de formation devront aussi être offerts dans les deux langues officielles du Canada.

2.6 Santé et sécurité

- 2.6.1 Le système de détection radioscopique doit satisfaire aux exigences de santé et de sécurité suivantes :
 - 2.6.1.1 Il doit être conforme au Code de sécurité 29 de Santé Canada, y compris l'article 3.1 (3) qui garantit que le programme de formation en matière de radioprotection a été examiné et approuvé par Santé Canada (organisme approprié de réglementation en matière de radioprotection) (affiché à <http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/radiation/code-29/index-fra.php>)
 - 2.6.1.2 Il doit être conforme à la partie IV de l'annexe II - Dispositifs à rayons X pour l'inspection des bagages de la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations* (LDER) (affiché à <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/R-1/>)
 - 2.6.1.3 Il revient à l'entrepreneur d'enregistrer l'appareil auprès de la Direction du soutien en matière de santé et de sécurité du ministère du Travail aux termes du Règlement 861 - Sécurité des rayons x de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et de fournir toute la documentation nécessaire. L'entrepreneur fournira au client toute la documentation requise avant de préparer l'horaire de chaque installation pour que le client l'examine et l'approuve. L'entrepreneur fournira au client une copie papier de toute la documentation envoyée et reçue pendant l'enregistrement démontrant que l'appareil est officiellement enregistré après chaque installation. Prière de consulter : http://www.e-laws.gov.on.ca/html/reggs/english/elaws_reggs_900861_f.htm
 - 2.6.1.4 Le système doit être conforme à tous les règlements internationaux de santé et sécurité en vigueur, y compris les normes FDA des États-Unis pour les systèmes à rayons X (Federal Standard 2.1-CFR 1020.40) et la Health and Safety at Work Act 1974-Section 6, modifiée par la Consumer Protection Act 1987. Fuite de radiation maximale de moins de 0,1 mR/hre (1µSv/hre) en contact avec les panneaux extérieurs.
 - 2.6.1.5 Le système sera muni d'au moins 3 boutons d'arrêt d'urgence.

- 2.6.1.6 Les boutons d'arrêt d'urgence seront protégés de manière à prévenir une utilisation accidentelle ou involontaire.
- 2.6.1.7 Après activation de l'arrêt d'urgence, le système pourra recommencer à fonctionner après un minimum de deux actions consécutives.
- 2.6.1.8 Le système doit être fourni avec des indicateurs de mise sous tension et de rayons X à chaque extrémité du tunnel radiologique et du poste de travail de l'opérateur.
- 2.6.1.9 Les indicateurs de production de rayons X seront contrôlés et allumés par le contrôleur de rayons X avec rétrosignalisation.
- 2.6.1.10 Le système doit comprendre un dispositif de verrouillage de sécurité afin de prévenir l'émission de rayons X dans l'éventualité où un panneau essentiel est retiré.
- 2.6.1.11 Le système devra porter la mention CE.
- 2.6.1.12 Le système doit être conforme aux normes FCC et CEI.
- 2.6.1.13 Le système doit être conforme aux normes CSA, UL – ULC.
- 2.6.1.14 Le système sera fabriqué dans une installation certifiée ISO 9001:2008, ISO 14001:2004 + Cor. 1:2009 .
- 2.6.1.15 L'appareil ne doit pas endommager les ordinateurs, les cellulaires, les disques durs, les clés USB et autres appareils d'entreposage – et doit être sûr pour quatre (4) passages de film photographique haute vitesse ISO 1600/33DIN.

3. Exclusions

- 3.1 Sauf indication contraire aux présentes, les tâches suivantes sont exclues du mandat de l'entrepreneur aux termes du présent contrat :
 - 3.1.1 Les systèmes électriques haute tension, la peinture et les retouches sur l'équipement, les changements des spécifications, le déplacement ou la modification d'équipements et la programmation correspondante.
 - 3.1.2 Toute infrastructure ou tout équipement de soutien LAN, WAN ou ISP appartenant au ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement qui fait partie de cette installation.
 - 3.1.3 La fourniture et la maintenance de tout fichier de sauvegarde et de restauration pour tous les systèmes mentionnés dans le présent énoncé des travaux.
 - 3.1.4 L'enlèvement et l'élimination de tout système de détection radioscopique existant appartenant au client qui doit être remplacé aux fins du présent contrat.

4. Soutien à la clientèle

- 4.1 Le client peut fournir certains composants du système et certaines pièces de rechange, selon les besoins. L'entrepreneur peut aussi fournir certaines pièces de rechange à la demande du client

au tarif en vigueur chez le client, y compris les coûts de main-d'œuvre et de matériel et les frais d'expédition.

5. Contraintes

- 5.1 La compagnie de l'entrepreneur, y compris le personnel et les techniciens, doit être certifiée par le fabricant du système ou démontrer avoir une expérience récente et exhaustive* de l'installation, de l'entretien préventif, de la réparation et des services techniques requis pour assurer le soutien des logiciels et du matériel informatique du système de détection radioscopique ou de tout autre système d'installation de logiciels et de matériel informatique de taille, de forme et de portée similaires aux systèmes de détection radioscopique du client.
- 5.2 Le client peut, à tout moment pendant la durée du contrat, demander que les techniciens ou stagiaires de l'entrepreneur obtiennent une cote de sécurité valide de niveau 1 (Fiabilité) ou plus auprès de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada sans frais additionnels pour le client.
- 5.3 L'entrepreneur et les techniciens qui exécutent les tâches et fournissent les produits livrables doivent posséder un permis d'entreprise valide et à jour pour chaque province applicable.
- 5.4 L'entrepreneur doit donner au client un accès électronique complet et exclusif aux logiciels, au matériel informatique et à toutes les bases de données correspondantes pour prévenir un « verrouillage » de tous les systèmes.
- 5.5 Aucun des aspects de la présente entente ne pourra être cédé à une autre entité ni sous-traité par l'entrepreneur sans le consentement écrit préalable du client. Tout sous-traitant de l'entrepreneur sera d'office lié par les conditions de la présente entente.

*Expérience récente et exhaustive signifie au moins de deux années consécutives d'expérience dans l'installation, le soutien et l'entretien d'un système de détection radioscopique de taille et de configuration semblables au système décrit dans cet énoncé de travaux. L'expérience sera évaluée dans les exigences obligatoires et les exigences cotées énumérées à l'appendice 2 de l'annexe A – Énoncé des travaux.

5.6 Le client se réserve le droit :

- 5.6.1 d'exiger des modifications, des ajouts ou des omissions par rapport aux travaux définis dans le contrat résultant;
(REMARQUE : les travaux supplémentaires seront effectués sur la base du temps passé et du matériel utilisé et feront l'objet d'une facturation séparée de celle du contrat résultant. L'entrepreneur ne pourra pas réclamer des heures supplémentaires ou des compensations pour lesdits travaux supplémentaires, sauf si des ordres à cet effet sont donnés par écrit, ou si des compensations pour les travaux supplémentaires ou des réductions de temps ou des compensations dues à l'omission de certains travaux sont spécifiés dans lesdits ordres écrits. Les travaux supplémentaires ne pourront débuter avant la remise de ces ordres écrits.
- 5.7 L'entrepreneur doit procéder à ses frais à l'enlèvement de TOUS les rebuts issus de ses services, de l'installation du chantier ainsi que de la propriété occupée par le Ministère. L'entrepreneur s'engage à ce que l'enlèvement, la manipulation et l'élimination de TOUS ces rebuts, y compris d'éventuels matériaux classés dangereux par les règlements fédéraux et provinciaux, se fassent de manière correcte et que les rebuts ne soient pas abandonnés. Le Ministère se réserve le droit de retenir des paiements tant que l'entrepreneur n'aura pas respecté intégralement ces exigences.

- 5.8 L'entrepreneur ou l'un de ses mandataires ne pourra, sans le consentement écrit préalable du client, utiliser de matériel publicitaire faisant référence au ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement du Canada, à ses agents et à ses employés.
- 5.9 Les techniciens de l'entrepreneur auront les connaissances requises pour parler, lire et comprendre l'une des langues officielles du Canada.

6 Mesures de contrôle

- 6.1 L'entrepreneur doit fournir un rapport de service faisant état de tous les détails sur les travaux d'entretien prévus et imprévus indiqués dans cet énoncé des travaux. Il doit faire signer le rapport de service par le client à la fin de chaque intervention de travail ou visite de maintenance, et une copie du rapport de service sera remise sur place au client.
- 6.2 L'entrepreneur doit fournir au client un ensemble de procédures prêtes à être appliquées après chaque appel de service, pour que le client puisse aviser l'entrepreneur de la nature de la défaillance présumée afin qu'il puisse prendre des dispositions pour fournir le ou les services couverts par la présente entente.
- 6.3 L'entrepreneur doit maintenir, remplir et tenir à jour le journal de maintenance des systèmes du client qui contiendra une description de TOUS les travaux de service effectués sur TOUS les systèmes des bureaux du MAECI mentionnés dans cet énoncé des travaux
- 6.4 L'entrepreneur doit conserver des copies de tous les rapports de service et les joindre à la facture mensuelle adressée au client. (Note : le client ne sera pas responsable de la comptabilisation, du suivi ou du catalogage des factures de service.) L'entrepreneur doit fournir au MAECD des copies de tous les frais de service, d'installation, de main-d'œuvre et de déplacement avant tout traitement des factures ou paiement par le client.
- 6.5 L'entrepreneur devra créer un billet de suivi des appels de service écrit uniquement identifié pour tous les appels de service et fournir au client un bilan écrit de tous les billets d'appels de service le jour ouvrable qui suit. Lesdits billets de service seront utilisés par le client pour vérifier l'état de toutes les réparations et fermés par le client une fois que l'appareil défectueux fonctionnera selon les spécifications du fabricant.
- 6.6 À la demande de l'entrepreneur ou du client, le présent contrat pourra être révisé à un moment quelconque en vue de déterminer les variations en plus ou en moins des quantités totales d'équipements couverts par l'entente et la valeur du programme d'entretien préventif pour ce contrat pourra être modifiée en conséquence.

7. Défauts et garantie

- 7.1 En plus de toutes les autres garanties spécifiquement fournies, l'entrepreneur garantit au client que TOUTES les pièces, TOUS les logiciels fournis et TOUS les travaux effectués dans le cadre du présent contrat seront de bonne qualité, exempts de défauts et d'anomalies sur une période d'un (1) an après l'acceptation finale par le client, et en conformité avec le contrat résultant. Cette garantie doit couvrir l'exécution, la qualité du travail, la main-d'œuvre, les matériaux et les contributions de l'entrepreneur à la conception ou à des services techniques. Sur notification par le client, l'entrepreneur devra procéder avec toute la diligence nécessaire, à ses frais et dans les délais prévus par le contrat résultant, pour remplacer toute matière défectueuse ou effectuer tout le travail nécessaire pour corriger un défaut dans les travaux. Si l'entrepreneur omet de le faire, le

Solicitation No. - N° de l'invitation
08843-160230/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
08843-160230

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv940.08843-160230

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv940
CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

client peut fournir aux frais de l'entrepreneur les matériaux ou la main-d'œuvre nécessaire pour que le travail défectueux soit amené au niveau de qualité exigé.

Partie 2.1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les exigences suivantes sont les critères d'évaluation techniques obligatoires qui seront évaluées au cours de l'évaluation des soumissions. En outre, le soumissionnaire sera tenu de répondre à toutes les exigences techniques obligatoires pour la période du contrat

Les soumissionnaires doivent faire des renvois entre les critères techniques obligatoires dans un format concis en utilisant la page, le paragraphe (s) et les sous-paragraphe(s) comme applicable à leur documentation technique à l'appui.

ARTICLE	CRITERES	RÉFÉRENCE DANS LA PROPOSITION
1	Spécification physique Le système de détection radioscopique de petits colis doit être conforme aux spécifications suivantes :	
1.1	Le système doit pouvoir être déplacé à l'intérieur d'une installation	
1.1.1	Le système ne doit pas dépasser 2 880 mm en longueur (excluant les tables à rouleaux pour charger et décharger l'appareil)	
1.1.2	Le système ne doit pas dépasser 1 430 mm en largeur pour pouvoir passer dans le cadre d'une porte standard de 1 473 mm pendant le transport	
1.1.3	Le système ne doit pas dépasser 1 525 mm en hauteur pendant le transport	
1.1.4	Le système doit être doté de roulettes robustes munies de mécanismes de verrouillage et de roues antichocs qui permettent le mouvement. Le système doit pouvoir être fixé en place à l'aide de pattes à vérins ajustables.	
1.1.5	Le système doit être doté de deux points d'attache ou plus pour sécuriser l'équipement pendant le transport	
1.1.6	Le châssis du système doit être entièrement en acier soudé	
1.1.7	Le poids du système ne doit pas dépasser 1 133,4 kg (2 500 livres.)	
1.1.8	Le système doit être muni d'un indicateur de recherche avec alarme visuelle aux deux bouts du tunnel	
1.2	Doit contenir dans une aire de travail n'excédant pas 3 048 mm de long x 1 450 mm de large x 2 032 mm de haut lorsqu'il est en fonction.	
1.3	Dimensions minimales de la chambre 640 mm de haut x 430 mm de large.	
1.4	Charge minimale du tapis de 100 kg.	
1.5	Un pare-humidité pour la chambre doit être fourni pour protéger l'équipement électronique contre les déversements d'eau provenant d'articles accidentellement renversés à l'intérieur du tunnel.	
2	Exigences opérationnelles pour le système de détection radioscopique Les systèmes de détection radioscopique doivent être conformes aux exigences opérationnelles suivantes	
2.1	Le système doit servir pour un environnement passager et son utilisation doit être approuvée pour	

	des environnements d'aéroports réglementés par la TSA ou Transports Canada (ACSTA)	
2.2	Le système doit comprendre (2) générateurs de rayons X distincts positionnés de façon à donner deux vues perpendiculaires de l'objet balayé en plus de ce qui suit :	
2.2.1	Les générateurs de rayons X doivent être refroidis à l'aide d'un bain d'huile fermé avec air pulsé	
2.2.2	Les générateurs de rayons X doivent offrir une protection automatique contre la surtension, la surintensité et la surchauffe	
2.2.3	La divergence du faisceau des rayons X provenant des générateurs doit être de 60 degrés au maximum	
2.2.4	Les générateurs de rayons X ne doivent pas nécessiter un remplacement de routine périodique	
2.2.5	Les générateurs de rayons X doivent être fournis avec un ventilateur de refroidissement distinct	
2.3	L'appareil doit fonctionner et balayer en direction avant et en direction arrière (balayage bidirectionnel)	
2.4	Fonction d'inversion automatique pour garantir qu'un balayage incomplet ou des objets qui traînent sont automatiquement balayés de nouveau pour qu'aucun article ne soit manqué ou raté	
2.5	Résolution : le système doit pouvoir produire des images d'un fil de calibre 38 (AWG) (0,101 mm de diamètre) ou d'un fil de plus petit diamètre	
2.6	Pénétration : capacité de pénétrer 35 mm d'acier ou de l'acier plus épais.	
2.7	Cycle de service : capacité de fonctionner en tout temps sans interruption.	
2.8	Réchauffement automatique (stabilisation) sans nécessité de faire appel à un technicien	
3	Transporteur Le système de détection radioscopique doit être conforme à ce qui suit :	
3.1	La vitesse du transporteur doit être d'au moins 0,20 m/s (40 pieds/min) dans l'une ou l'autre direction plus ou moins 10 %	
3.2	La charge de transporteur doit être d'au moins 100 kg (220 livres)	
3.3	Le moteur du transporteur doit être un moteur à trois phases sans entretien à vie	
3.4	La bande du transporteur doit être soudée ou à fermeture à glissière	
4	Spécifications opérationnelles environnementales Les systèmes de détection radioscopique doivent satisfaire aux conditions opérationnelles environnementales suivantes :	
4.1	Capacité de fonctionner à des températures allant de 0° Celsius à 40° Celsius.	
4.2	Capacité d'être entreposés à des températures allant de -20° Celsius à 50° Celsius.	
4.3	Capacité de fonctionner jusqu'à un taux d'humidité de 95 % sans condensation	
4.4	Niveau de bruit aérien maximum n'excédant pas 70dB (A)	

4.5	Les détecteurs du système doivent être protégés par un revêtement conforme	
5	Caractéristiques d'alimentation Les systèmes de détection radioscopique doivent satisfaire aux exigences d'alimentation suivantes :	
5.1	Le système doit être à double tension : 115 V CA \pm 10 %; 50 ou 60 Hz OU 230 VAC \pm 10 %; 50 ou 60 Hz	
6	Système de détection Les systèmes de détection radioscopique doivent inclure les fonctions de détection suivantes :	
6.1	La détection du système doit être multiénergies avec 2 séries de détecteurs pour chaque vue	
6.2	Une série pour détecter les rayons X à haute énergie et la seconde série pour détecter les rayons X à faible énergie	
6.3	La série de détecteurs pour chaque vue doit être en forme de L	
6.4	Le nombre minimum de détecteurs doit être 1 280 – (640 faible énergie, 640 haute énergie)	
6.5	Les tableaux de détection du système doivent être protégés avec un revêtement conforme	
7	Détection automatique des dangers Les systèmes de détection radioscopique doivent inclure les fonctions de détection automatique des dangers suivantes :	
7.1	Le système doit être en mesure d'alerter automatiquement à la présence de matériel à densité élevée en illuminant les zones denses à l'aide d'un outil visuel clignotant configurable	
7.2	Le seuil de l'alerte de densité devrait être configurable	
7.3	Le système doit être en mesure d'alerter automatiquement à la présence de tout explosif en vrac en illuminant les zones douteuses à l'aide d'un outil visuel dans une boîte	
7.4	Le système doit être en mesure d'alerter manuellement ou automatiquement à la présence de tout narcotique possiblement illégal ou contrôlé en illuminant les zones douteuses dans le sac ou le colis à l'aide d'une boîte dessinée autour de la zone douteuse comme outil visuel	
7.5	Le système doit être en mesure d'alerter manuellement ou automatiquement à la présence de tout matériel explosif en illuminant les zones douteuses dans le sac ou le colis à l'aide d'une boîte dessinée autour de la zone douteuse comme outil visuel	
7.6	Le système doit être en mesure d'alerter manuellement ou automatiquement à la présence de contenants précurseurs ou d'explosifs liquides, en gel et en aérosol (LGA) balayés séparément dans un plateau (boîte) en illuminant l'objet douteux à l'aide d'un contour coloré comme outil visuel	
7.7	Tout algorithme de détection automatique ne doit pas nécessiter une calibration périodique	

8	Fonctions d'optimisation des logiciels et des images Les systèmes de détection radioscopique doivent inclure les exigences et fonctionnalités suivantes :	
8.1	Ouverture de session de l'opérateur (et mots de passe pour les superviseurs et techniciens)	
8.2	Capacité d'ajuster le contraste adapté sur une image roulante	
8.3	Capacité de faire la distinction entre le matériel organique et non organique	
8.4	Générer des images sans stries, sans lignes et sans bandes dans l'image	
8.5	Générer des images sans qu'aucune partie de l'objet visionné ne disparaisse	
8.6	Doit être capable de détecter du matériel organique caché sous une assiette en métal pénétrable en utilisant une combinaison d'outils de traitement de l'image	
8.7	Fonction de rappel d'image pour permettre à l'opérateur de revoir les images précédentes sans avoir à balayer de nouveau l'objet	
9	Traitement des images La fonctionnalité des systèmes de détection radioscopique doit satisfaire aux exigences de traitement de l'image suivantes :	
9.1	Le système doit avoir, au minimum, 14 fonctions de traitement de l'image indépendantes	
9.2	Cette fonctionnalité doit permettre à l'opérateur d'afficher le contraste optimal et la résolution la plus élevée pour les détails de toutes les matières et densités.	
9.3	Cette fonction doit être disponible sans qu'il soit nécessaire de reprogrammer les touches	
9.4	Le système doit pouvoir assurer l'accès au traitement des images avec un seul bouton	
9.5	Toute fonction choisie doit se rajuster automatiquement lorsque le prochain objet est balayé	
9.6	Le système doit combiner le traitement de multiples images (c'est-à-dire noir et blanc, gamma variable, inorganique, organique) avec l'option d'optimisation des images.	
9.7	Le système doit être capable de faire un zoom sur une image défilante sans qu'il faille arrêter le convoyeur jusqu'à un grossissement de 2 X dans les deux vues	
9.8	Le système doit être capable de faire un zoom en mode statique jusqu'à un mode exponentiel de 64X dans les deux vues	
9.9	Le système doit être capable de faire un zoom dynamique et de produire une vue panoramique en mode statique jusqu'à 64X avec une résolution de 0,1 fois en étapes progressives dans les deux vues	
9.10	Le système doit permettre la programmation des raccourcis-claviers pour le traitement des images	
9.11	Le système doit avoir une capacité d'acquisition de données minimale de 12 bits	

9.12	Le système doit avoir une capacité de couleur de 24 bits (16 millions de couleurs)	
9.13	Le système doit être capable d'afficher 4 096 niveaux de gris	
9.14	Le système doit pouvoir produire les images d'un disque compact (CD) à travers de l'acier de 0,3 mm d'épaisseur, au moyen d'une technique de pénétration des matières inorganiques	
9.15	Le système doit pouvoir produire les images d'un disque compact (CD) à travers de l'acier de 50 mm d'épaisseur de matières organiques, au moyen d'une technique d'ajustement de contraste adaptatif	
10	Archivage des images Les systèmes de détection radioscopique doivent satisfaire aux exigences suivantes en matière d'archivage des images :	
10.1	Le système doit inclure un archivage manuel et automatique d'images en format interne non commercial pour une sécurité accrue.	
10.2	Le système doit permettre de visionner les images archivées en format interne	
10.3	Le système doit permettre d'enregistrer les images archivées dans un format commercial (p. ex., BMP, PNG)	
10.4	Le système doit permettre l'archivage manuel des images dans un format commercial (p. ex., BMP, PNG)	
10.5	Le système doit permettre d'archiver sur un disque dur externe USB 2.0	
10.6	Le système doit permettre d'archiver automatiquement les images sur un réseau dans un dépôt de fichiers	
11	Ordinateur Le système doit être un authentique système sur PC avec les spécifications minimales suivantes :	
11.1	Écran : double écran large ACL de 19" – écran plat	
11.2	Système d'exploitation Windows - pas de système d'exploitation libre	
11.3	Carte mémoire - mémoire vidéo : minimum 1 GB	
11.4	Quatre (4) ports USB (v. 2.0 ou ultérieure);	
11.5	Toute génération d'image pour affichage à l'écran de l'opérateur doit se faire en utilisant une carte vidéo commerciale en vente libre	
11.6	Toutes les mises à jour de logiciels doivent pouvoir se faire à l'aide d'une clé USB ou du réseau de l'unité.	
11.7	Le système fourni doit respecter la norme Prêt pour la mise en réseau	
12	Réseautage Le système doit être en mesure de fonctionner en tant que système autonome ou en réseau avec plusieurs systèmes de détection radioscopique :	
12.1	En mode réseau : le système doit pouvoir fonctionner dans le même réseau que plusieurs systèmes de détection radioscopique munis de tunnels de tailles différentes	

12.2	En mode réseau : le système doit pouvoir fonctionner dans le même réseau que plusieurs systèmes de détection radioscopique ayant à la fois des configurations simples et des configurations doubles	
12.3	En mode réseau : le système doit pouvoir fonctionner dans un réseau avec des postes de travail à distance pour le visionnement des images en temps réel et les prises de décisions	
12.4	En mode réseau : le système doit pouvoir fonctionner dans un réseau avec des postes de travail à distance pour le visionnement des images archivées	
12.5	En mode réseau : le système doit pouvoir visionner les objets sans l'opérateur local sur le réseau par le biais du système de manutention des bagages et de commande par le serveur de réseau	
13	Diagnostic Le système doit comporter un dispositif de vérification intégré comprenant les éléments suivants :	
13.1	Signal photodiode de sortie, avec et sans rayons X.	
13.2	Paramètres d'ajustements pour l'utilisateur comme la date, l'heure et le changement de direction du défilement.	
13.3	Écran de surveillance kV et mA pour le générateur radiologique.	
13.4	Temps de fonctionnement et temps d'arrêt de la rampe pour le générateur radiologique.	
13.5	Indication du statut du récepteur photoélectrique	
13.6	Test du clavier	
13.7	Mappage manuel et automatique de la photodiode.	
13.8	Le système doit être en mesure de permettre à un technicien de l'entretien de procéder à un diagnostic complet sur le réseau à partir d'un emplacement à distance	
14	Autres fonctionnalités requises Les systèmes de détection radioscopique doivent satisfaire aux autres exigences ci-dessous pour être fonctionnels :	
14.1	Le système doit comprendre des manuels d'utilisation et d'entretien intégrés	
14.2	De constants diagnostics en temps réel avec des messages d'erreur pour les opérateurs (arrêt d'urgence activé, violation de verrouillage ou tout autre avertissement ou erreur associés à des logiciels ou à du matériel informatique).	
14.3	Le système doit inclure un poste opérateur	
14.4	Des mesures (préconfigurées) doivent être prévues pour permettre l'emplacement à distance du port Ethernet, des contrôles de l'opérateur et de la surveillance à distance d'un endroit situé jusqu'à cinq (5) mètres des systèmes de détection radioscopique.	
14.5	Le système doit pouvoir s'intégrer à un système de convoyeur motorisé avec une interface PLC dédiée	

Partie 2.2 - CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES COTÉS

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les propositions doivent faire état des compétences et de l'expérience de l'entreprise et du personnel proposé relativement à l'exécution de tâches, en abordant systématiquement chacune des exigences en matière d'expérience précisées ci-dessous.

Les propositions doivent fournir des renseignements à l'appui concernant le nombre d'années et les projets, notamment des curriculum vitae détaillés précisant clairement le degré et la nature de la certification du fabricant, des connaissances et de l'expérience de chaque ressource proposée, y compris celles de l'entreprise. Les renseignements à l'appui doivent comporter l'expérience antérieure relativement aux facteurs énumérés ci-dessous. Une note basée sur le nombre de points spécifiés sera accordée pour chaque facteur en fonction de la durée et de la profondeur de l'expérience. Les points seront ensuite totalisés.

NATURE DES EXIGENCES OBLIGATOIRES ET DES EXIGENCES NOTÉES

- a) **Exigences obligatoires. Le présent appel d'offres énonce un certain nombre d'exigences obligatoires.** Tous les éléments de la demande de soumission qui constituent des exigences obligatoires sont spécifiquement rédigés en employant le verbe « devoir » ou le terme « obligatoire ». Une proposition doit respecter chacune des exigences obligatoires pour être admissible. Si une seule exigence obligatoire n'est pas respectée, la proposition non conforme sera disqualifiée.
- b) **Exigences notées. La présente demande de proposition contient également des exigences notées (c'est-à-dire des éléments qui contribuent à la note globale).** Tous ces éléments seront notés selon le barème décrit. L'attribution des notes se fera avec la méthodologie d'évaluation décrite dans la demande de soumission. Les entrepreneurs qui omettent de fournir une proposition complète avec tous les renseignements demandés dans l'appel d'offres seront notés en conséquence.

SECTION A: EXIGENCES OBLIGATOIRES

Exigences obligatoires	RENOI À LA JUSTIFICATION DANS LA SOUMISSION TECHNIQUE
EO1. L'entrepreneur doit avoir une expérience directe de travail avec des systèmes de détection radioscopique. Nota : Dans ce cas, l'expérience directe s'applique au chef de projet ou aux membres de l'équipe possédant au minimum deux années de certification ou d'expérience dans le développement, la surveillance et la résolution de problèmes sur un système de taille et de portée similaires, dans le domaine de la maintenance préventive, des réparations d'urgence et de la mise à niveau des logiciels pour les systèmes de détection radioscopique. À titre d'exemple, l'entrepreneur doit fournir la marque et le numéro du modèle de la version des systèmes et une description de la taille, de la	

forme, de la portée et des capacités pour démontrer la similarité avec les systèmes de détection radioscopique décrits dans l'énoncé des travaux. <i>Cette exigence obligatoire sera évaluée conformément aux facteurs énumérés ci-dessous dans CN1 et CN2.</i>	
EO2. L'entrepreneur doit présenter une proposition d'affaires décrivant avec précision comment il compte s'acquitter des tâches et des exigences techniques exposées dans l'énoncé des travaux ci-joint.	
EO3. L'entrepreneur et tous les techniciens doivent fournir des copies d'un permis d'affaires valide leur permettant de travailler en Ontario et au Québec.	

SECTION B: CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS

Les propositions qui auront répondu à TOUS les critères obligatoires seront évaluées et cotées numériquement en fonction des critères énumérés ci-dessous. Les entrepreneurs doivent obtenir une note technique globale minimale de 70 % pour continuer d'être évalués sur la base de leur proposition financière.

Toute proposition qui n'obtient pas la note technique globale minimale de 70 % sera déclarée non conforme aux fins de CN1 et CN2.

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
- c. obtenir au moins 70% pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte 200 points.»

Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat

Le Tableau récapitulatif de la note maximale accordée à chaque critère est présenté ci-dessous :

Numéro	Critère	Maximum	Minimum
PR1	Expérience du fournisseur de l'installation d'un système de détection radioscopique	100	
PR2	Expérience du fournisseur de l'entretien d'un système de détection radioscopique	100	
Total PR1-PR2		200	

Critères D'évaluation Cotes et Facteur d'évaluation

Point Exigence Cotée	Point Cotée	Points Maximum	RENOI À LA JUSTIFICATION DANS LA SOUMISSION TECHNIQUE
L'EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRENEUR			
<p>CN1. Expérience manifeste de l'installation des logiciels et du matériel informatique pour un système de détection radioscopique de taille, de forme et de portée similaires au système de détection radioscopique décrit dans ce document.</p>	<p>Années consécutives de certification et d'expérience de l'installation de systèmes de détection radioscopique au cours des dernières :</p> <p>11 années et + = 100 points</p> <p>7-10 années = 90 POINTS</p> <p>4-6 années = 60 POINTS</p> <p>1-3 années = 30 points</p>		
<p>CN2.</p> <p>Expérience démontrée au niveau des services d'entretien préventif pour un système de détection radioscopique de taille, de forme et de portée similaires au système de détection radioscopique décrit dans ce document.</p>	<p>Années consécutives de certification et d'expérience au niveau des services d'entretien préventif de systèmes de détection radioscopique au cours des dernières :</p> <p>11 années et + = 100 points</p> <p>7-10 années = 90 POINTS</p> <p>4-6 années = 60 POINTS</p> <p>1-3 années = 30 points</p>		

ANNEXE "B"

TABLEAUX D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Le soumissionnaire doit fournir tous les prix demandés dans les tableaux ci-dessous conformément à l'article **6.6.1 - Base de paiement**.

Tableau 1: Besoin initial:

Article No.	Description	Nombre d'unités	Unité	Prix unitaire	Prix calculé (Qté X prix unitaire)
1	Les systèmes de détection radioscopique comprennent huit (8) contenants en plastique où placer les objets, un (1) 2.1.2.2 un bloc d'alimentation sans coupure intelligent externe et filtre de ligne d'entrée, deux (2) rallonges à rouleaux de 500 mm supplémentaires (amovibles), l'installation, les logiciels, deux (2) jours de formation sur place à un maximum de quinze (15) utilisateurs. Réparations d'entretien préventif Test de radiation et garantie d'un (1) an	2	Chacun	\$	\$ Nombre d'unités X Prix unitaire
2	Prix évalué				Somme de article 1

Tableau 2: Besoin optionnel: (Système de détection radioscopique)

Article No.	Description	Nombre d'unités	Unité	Prix unitaire	Prix calculé (Qté X prix unitaire)
1	Systèmes de détection radioscopique	1	Chacun	\$	\$ Nombre d'unités X Prix unitaire
2	Prix évalué				Somme de article 1

Tableau 3: Besoin optionnel: Entretien préventif et réparation et Essais de rayonnement

Article No.	Description	Nombre d'année	Prix unitaire 2ieme Année	Prix unitaire 3ieme Année	Prix unitaire 4ieme Année	Prix unitaire 5ieme Année	Prix calculé (Nombre d'année X prix unitaire)
1	Entretien préventif et soutien conformément à l'Énoncé des Travaux détaillées à la Partie 1.2 de l'annexe A	1	\$	\$	\$	\$	\$ Nombre d'année X prix unitaire

Solicitation No. - N° de l'invitation
08843-160230/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
08843-160230

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv940.08843-160230

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv940
CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

2	Test de radiation obligatoire conformément à l'Énoncé des Travaux détaillées à la Partie 1.2 de l'annexe A	1	\$	\$	\$	\$	\$ Nombre d'année X prix unitaire
3	Formation conformément à l'Énoncé des Travaux détaillées à la Partie 1.2 de l'annexe A	1	\$	\$	\$	\$	\$ Nombre d'année X prix unitaire
4	Evaluated Price						Somme des articles 1, 2 et 3

Tableau 3: Total des prix de la soumission:

Article	Description	Prix évalué
1	Tableau 1: Besoin initial	Prix évalué du tableau 1
2	Tableau 2: Besoin Optionnel	Prix évalué du tableau 2
3	Tableau 3 : Besoin Optionnel	Prix évalué du tableau 3
3	Total des prix de la soumission	Somme des Tableau 1, 2 et 3

Solicitation No. - N° de l'invitation
08843-160230/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
08843-160230

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv940.08843-160230

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv940
CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

ANNEXE "C"
LISTE DES PRODUITS

Nom du produit	Modèle/no de la pièce	Nom du manufacturier		

Solicitation No. - N° de l'invitation
08843-160230/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
08843-160230

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv940.08843-160230

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv940
CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

ANNEXE “D” de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;
- () Virement télégraphique (international seulement) ;

Solicitation No. - N° de l'invitation
08843-160230/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
08843-160230

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv940.08843-160230

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv940
CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

ANNEXE « E »

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

ANNEX "E" SRCL

RECEIVED
AUG 22 2016



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

JSCD 2015-10

Security Classification / Classification de sécurité
Unclassified

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction	
DFATD		JSC/D	
3 a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3 b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
		T.B.D.	
4. Brief Description of Work / Breve description du travail Replacement of two X-Ray Scanning Systems that have reached "end of life". Replacement parts are no longer available, resulting in a high security and health & safety risk to DFATD employees at 125 Sussex and the Canada Reception Centre, 190 Connaught Avenue			
5 a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
5 b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis			
5 a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
6 b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé		<input type="checkbox"/> No / Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6 c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
7 a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès			
NIA Canada <input type="checkbox"/>		NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7 b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion			
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	
Not releasable / A ne pas diffuser <input type="checkbox"/>			
Restricted to / Limité à <input type="checkbox"/>	Restricted to / Limité à <input type="checkbox"/>	Restricted to / Limité à <input type="checkbox"/>	
Specify country(ies) / Préciser le(s) pays	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays	
7 c) Level of information / Niveau d'information			
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	
SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET <input type="checkbox"/>	
SECRET <input type="checkbox"/>		SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	
TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
Unclassified

Canada



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat JSCD 2015-10
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8 Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9 Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel
Document Number / Numéro du document :

PART B PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10 a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITE	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments / Commentaires spéciaux: Contractors to be escorted at all times while on location

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni

10 b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11 a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11 b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11 c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF A LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11 d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11 e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
Unclassified

Canada



PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions. Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET / SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET / SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET / SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	
											A	B	C				
Information / Assets / Revue-général, Bases / Production																	
IT Media / Support TI / IT Lx																	
Electrical / Électrique																	

- 12 a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification". Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

- 12 b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments). Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat JSCD 2015-10
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

PART D. AUTHORIZATION / PARTIE D. AUTORISATION

13 Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) John Pharand		Title - Titre Deputy Director, Domestic Security Unit	Signature <i>J. Pharand</i>
Telephone No - N° de téléphone 343-203-2592	Facsimile No - N° de télécopieur 613-944-2161	E-mail address - Adresse courriel john.pharand@international.gc.ca	Date November 02, 2015
14 Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Paul Goupil		Title - Titre Compliance Officer and Contract Security	Signature <i>P. Goupil</i>
Telephone No - N° de téléphone 343-203-3069	Facsimile No - N° de télécopieur 613-944-5885	E-mail address - Adresse courriel paul.goupil@international.gc.ca	Date November 02, 2015
15 Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
16 Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Anthony Jarvis		Title - Titre Team Lead - Domestic Procurement	Signature <i>Anthony Jarvis</i>
Telephone No - N° de téléphone 343-203-1291	Facsimile No - N° de télécopieur —	E-mail address - Adresse courriel anthony.jarvis@international.gc.ca	Date 22/08/16
17 Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Maria Mendoza Contract Security Officer, Contract Security Division		Title - Titre	Signature <i>Maria E. Mendoza</i>
Telephone No - N° de téléphone Maria.Mendoza@psgc-pwgsc.gc.ca	Facsimile No - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date Sept. 21, 2016
Tel/Tél - 613-948-1618 / Fax/Téloc - 613-954-4171			